

Programme AVOT OUBANIM

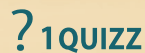
Parachat Vayigach

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 44, Versets 18 à 34

Dans les premiers Psoukim de la Paracha, Yéhoua argumente longuement auprès du vice-roi d'Egypte (qui n'est autre que Yossef ; mais à ce moment-là, Yéhoua ne le savait pas), pour essayer de le **convaincre de le garder lui en esclave, à la place de Binyamin.**

Le Midrach dit qu'à un certain moment, Yéhoua lui a dit : "Il est écrit dans nos lois que si un voleur n'a pas de quoi rembourser ce qu'il a volé, on le vend pour rembourser son vol. Mais notre petit frère a de quoi rembourser le vol ! Il n'y a donc pas de raison de le vendre en esclave !"

? En quoi le vice-roi d'Egypte pouvait-il être intéressé par les lois de la communauté juive ? En Egypte, cela se passait différemment, et une personne pouvait, même si elle avait de quoi rembourser un vol, être vendue en esclave !

Le Ohel Yaakov exprime son étonnement quant au fait de vendre un voleur en esclave : qui voudrait accueillir un voleur chez lui ? C'est très risqué !

Il explique que nous supposons que cette personne a volé "par obligation" : la faim le tenaillait, et il sentait qu'il allait s'écrouler, et qu'il n'avait "pas d'autres choix" que de voler. C'est ce qu'indique le Passouk de Michlé (Chapitre 6, verset 30), qui dit : **"Ne méprisez pas le voleur qui a volé, car c'est pour nourrir son âme affamée."**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

C'est pourquoi la Torah considère qu'un tel voleur (qui n'a pas de quoi rembourser) peut être vendu en esclave. Car **une fois qu'il aura du travail et de la nourriture, il redeviendra une personne correcte.**

Par contre, un voleur qui a de quoi rembourser ne peut pas être vendu en esclave. Car s'il a de quoi rembourser, c'est qu'il a de l'argent, et qu'il n'a donc pas volé par "nécessité" (pour avoir de quoi manger), mais en raison d'un vice, d'un

trait de caractère. Et si on le vendait en esclave, il aurait continué à voler de plus belle chez son maître !

C'est ce que Yéhouda a essayé d'expliquer à Yossef : "Majesté, sachez que mon frère a de quoi rembourser son vol. Il est donc risqué pour vous de le garder en esclave ! Par conséquent, je vous conseille plutôt de lui infliger une sanction monétaire. Et si vous voulez absolument un esclave, alors prenez-moi, moi qui n'ai pas volé."

La fin de l'histoire, c'est que Yossef savait très bien à qui il avait affaire. Et suite à cette plaidoirie, il a éclaté en sanglots, et a annoncé à ses frères : "Je suis Yossef !"

HALAKHA

Choul'han Aroukh, chapitre 117

Les communautés françaises ont enfin rejoint Israël dans leur demande de la pluie ! En Israël, on a commencé depuis le 7 'Héchanan ; et en France, depuis samedi soir dernier.

? Jusqu'à quand allons-nous demander les pluies ?

Jusqu'au Min'ha de la veille de Pessa'h (c'est-à-dire, pour cette année, jusqu'au Min'ha du vendredi 15 avril 2022. Et le lendemain, Chabbath 16 avril 2022, à Moussaf, nous ferons le Tikoun Hatal / la prière pour la rosée, et nous commencerons à dire "Morid Hatal").

? Dans quelle Brakha (bénédiction) de la 'Amida demandons-nous la pluie ?

Dans celle qui est appelée "Birkat Hachanim". Les Séfaradim ont un texte complètement différent ; ils passent de "Barekhénou" à "Barekh 'Alénou". Les Achkénazim continuent à dire "Barekh 'Alénou" ; mais lorsqu'on demande les pluies, ils disent "Véten Tal Oumatar Livrakha" (pour demander à Hachem de donner la rosée et la pluie pour la Brakha), au lieu de "Véten Berakha" (pour Lui demander de donner la Brakha).

? Pourquoi demandent-on aussi la rosée, et pas seulement la pluie ?

Puisque nous demandons une pluie de Brakha, nous en profitons pour demander aussi une rosée de Brakha (et pas seulement la rosée). Car parfois, il y a une rosée qui n'est pas de Brakha.

? Dans le texte, nous demandons à Hachem de bénir "èt Hachana Hazot (cette année-là)". Pourtant, n'est-ce pas

déjà, au moment de Pessa'h la fin de l'année ?

Il y a plusieurs réponses :

1. dans la mentalité des gens, même un jour est considéré comme l'année entière.
2. en disant "**Bénis cette année**", nous ne parlons pas de l'année qui vient de se terminer, mais de **celle qui va commencer**.
3. **Nos Sages ont institué ce texte, à dire tout au long de l'année**, y compris le dernier jour.

Le Choul'han Aroukh dit que si après la date où on arrête de demander la pluie, certains individus (ou une région) ont encore besoin de celle-ci, ils peuvent la demander dans la Brakha de Choméa Téfila (et pas dans le texte de la pluie, car celui-ci ne se dit plus à partir de Pessa'h).

Si une personne a oublié de demander la pluie pendant la saison des pluies (cela arrive surtout les premiers jours, où on a souvent tendance, lorsqu'on n'est pas concentrés, à dire machinalement le texte qu'on disait auparavant, pendant l'autre partie de l'année) :

- si elle s'en rend compte à la fin de la 'Amida, elle devra recommencer celle-ci ;
- si elle s'en rend compte pendant la 'Amida, il y a plusieurs manières de se rattraper (voir, à ce sujet, les Sidourim ou le Choul'han 'Aroukh).





MICHNA

Cette Michna nous dit que lorsqu'il y a une erreur de date dans un Prozboul :

- si la date écrite est antérieure au Prozboul, celui-ci est valable ;
- sinon, il n'est pas valable.



Explication : Nous avons appris que le **Prozboul bloque l'annulation des dettes**, qui se produit normalement à la fin de l'année de Chemita.

Si la date écrite sur le Prozboul est antérieure au moment réel du Prozboul, il est **valable**. Par exemple, si le Prozboul a eu lieu au mois d'avril mais qu'on a écrit la date de janvier, le Prozboul est Caché car il est au détriment du prêteur car toutes les dettes qui auront eu lieu entre janvier et avril seront annulées. Et il est donc à l'avantage de l'emprunteur.

Par contre, **si la date écrite sur le Prozboul est ultérieure au moment réel du Prozboul**, par exemple, si le Prozboul a eu lieu en janvier et qu'on a écrit la date d'avril, ce Prozboul n'est **pas valable**. Car il fait perdre les emprunteurs, qui emprunteront entre janvier et avril et dont les dettes devraient être annulées grâce à la Chemita, mais qu'à cause de ce Prozboul mal daté ne sont pas annulées.

La Michna continue en disant que d'une manière générale :

- toutes les créances **dont la date est antérieure à celle du prêt sont invalides** ;
- et toutes celles dont la **date est ultérieure à celle du prêt sont valables**.



Explication : Toute créance comporte une hypothèque sur les biens de l'emprunteur. Et si ce dernier a vendu un terrain après avoir emprunté de l'argent et, à la date du remboursement, n'a pas de quoi rembourser l'emprunteur, **l'emprunteur a le droit d'aller récupérer le terrain chez l'acheteur**.

C'est pourquoi une créance dont la date est antérieure à celle du prêt est invalide. Car il est possible que l'acheteur ait acheté le terrain de l'emprunteur avant même que celui-ci n'emprunte de l'argent. Il ne serait donc pas juste que le prêteur vienne avec l'acte de créance (dont la date n'est pas juste) pour saisir le terrain et se faire rembourser sa dette (si l'emprunteur n'a pas de quoi la rembourser).

Par contre, un acte de créance dont la date est ultérieure à celle du prêt est valable, car il ne donne pas au prêteur un droit qu'il n'a pas réellement. Au contraire ! **Il limite son droit à aller récupérer un terrain qui a été vendu**.

Michlé, chapitre 15, verset 14

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Le cœur de l'intelligent recherche la connaissance, et la bouche du sot est compagne de sottises."



Explication : L'intelligent ne se contente pas de ce qu'il connaît déjà. Il recherche constamment à apprendre de nouvelles choses.

Le Ralbag explique que cela concerne essentiellement **l'intelligent en Torah : il veut toujours en savoir plus, car il sait que cette connaissance est sacrée**.

Par contre, le sot, à force de dire des bêtises à longueur de journée, s'habitue aux stupidités ; et elles deviennent son ami. Il ne s'en sépare jamais ! A tel point que ces stupidités sortent non seulement de sa bouche, mais même de son cœur ! Il ne fait pas que les dire ; il les pense vraiment !

Le Malbim explique qu'une personne intelligente, c'est une personne **qui comprend une chose à partir d'une autre**. L'apprentissage d'une nouvelle chose lui permet de comprendre les raisons d'autres choses qu'elle n'avait pas comprises jusqu'à présent.

Un tel processus nécessite un grand investissement. C'est

pourquoi le roi Chlomo dit "Le COEUR de l'intelligent". Car le **cœur est le moteur véritable et profond de l'être humain**.

Pour le sot dont parle le Passouk, le Malbim est plus tolérant que le Ralbag.

Il dit que ce sot n'est sot qu'au niveau de la bouche, de ce qu'il dit ; et pas profondément, dans son cœur. Au contraire ! Les sottises qu'il débite à longueur de journée sont une sorte de masque qui cache ce qu'il a réellement dans le cœur. Car le sot dont parle ce Passouk est le Kessil (stupide), et non le Evil.

Le Evil est une personne qui, par principe, rejette toute sagesse ; alors que le **Kessil cède à la sottise par tentation**. Et alors que le Evil exprime constamment des doutes, sur chaque parole de sagesse qu'on lui dit, le Kessil ne s'attaque pas à la sagesse, en cherchant des arguments pour la détruire. Il n'arrive pas à résister à ses tentations, et ce sont elles qui l'amènent à la bêtise.

La finesse avec laquelle le roi Chlomo décrit chaque type de personne est vraiment impressionnante !



NÉVIIM PROPHÈTES

La Paracha de Vayigach parle d'un "affrontement" entre Yéhouda et Yossef ; et sa Haftara est une prophétie de Ye'hezkel concernant la **réunification des royaumes de Yéhouda et de Yossef**.

Rappelons qu'à la mort du roi Chlomo, son fils Ré'havam lui a succédé, et des représentants du peuple sont venus devant lui pour le supplier d'alléger les impôts que son père avait institués.

Ré'havam a demandé conseil aux ministres les plus âgés, qui lui ont conseillé de satisfaire la demande du peuple, afin que ce dernier accepte ensuite son autorité.

Mais Ré'havam a alors demandé conseil aux ministres les plus jeunes. Et ceux-ci lui ont, au contraire, conseillé de ne pas céder à la demande du peuple, et au contraire d'augmenter les impôts !

Ré'havam a écouté le conseil des jeunes ministres. Ceci a provoqué une **grande révolte** dans le peuple, et :

- **dix tribus se sont séparées de Ré'havam**, et ont fondé un autre royaume (qui s'est appelé le royaume d'Efraïm, d'après le nom du premier roi qu'ils ont nommé, et qui était le fameux Yérovam ben Névati) ;
- et **seulement deux tribus lui sont restées fidèles** (celle de Yéhouda et celle de Binyamin).

C'est ainsi qu'a eu lieu ce qu'on appelle le grand schisme. Le **royaume des dix tribus a été exilé par San'hériv, le roi de Achour**. Et une centaine d'années plus tard, le royaume de Yéhouda a été dispersé et exilé par **Nabuchodonosor, le roi de Babel**.

Dans la prophétie que nous lisons cette semaine, Hachem demande à Ye'hezkel de prendre deux bâtons :

- un premier sur lequel il écrira : **"Pour Yéhouda, et les enfants d'Israël ses amis"** (c'est une allusion à la tribu de Binyamin, qui est restée amie avec celle de Yéhouda) ;

- un second sur lequel il écrira : **"Pour Yossef, le bois d'Efraïm, et toute la maison d'Israël ses amis"** (c'est une allusion aux neufs tribus qui étaient avec celle d'Efraïm).

Ye'hezkel devra ensuite coller ces bâtons, et ces derniers se transformeront miraculeusement en un seul bâton.

Ce miracle symbolise la **réunification parfaite et définitive de tout le peuple juif**.

Hachem demande à Ye'hezkel de garder ce bâton en main, et de dire au peuple juif : "Ainsi a parlé Hachem : 'Voici que Je prendrai les enfants d'Israël des nations dans lesquelles ils sont allés. Je les rassemblerai, et Je les ramènerai vers leur terre. J'en ferai **un seul peuple sur la terre, dans les montagnes d'Israël**. Un seul roi sera pour tout le monde, et ils ne seront plus divisés en deux peuples, fractionnés en deux royaumes."

La Haftara révèle ensuite que :

- ce roi unique, qui régnera sur l'ensemble du peuple juif, sera le **roi David** ;
- les juifs, à ce moment-là, seront tous **fidèles à la Torah et à tous les commandements**, et se **réinstalleront définitivement en terre d'Israël** ;
- **Hachem reconstruira le Beth Hamikdach, qui ne sera plus jamais détruit** ;
- **Hachem fera résider Sa Chékhina parmi les Bné Israël**, sera pour eux le D.ieu unique ; et eux seront pour Lui Son peuple ;
- lorsque toutes les nations verront qu'Hachem fait résider Sa Chékhina sur le Beth Hamikdach, elles sauront toutes qu'Il a sanctifié le peuple juif.

Que nous puissions vivre ces événements le plus tôt possible !



HISTOIRE

Dans la Paracha de Vayigach, Yéhoua dit à l'homme qui est en face de lui (le vice-roi d'Egypte qui, en vérité, est Yossef Hatsadik) : "Je t'en prie, ne te mets pas en colère contre moi, car tu es comme Pharaon".

? Que veut-il dire par cette comparaison ?

Il veut apaiser Yossef, en lui disant : "À mes yeux, tu es comme un roi ; et un roi ne peut pas se mettre en colère. Il doit se dominer ! Car la colère fait commettre des erreurs. Et si un roi fait des erreurs, ses sujets finissent par le détrôner. C'est pourquoi, je t'en prie, ne te mets pas en colère".

En rapport avec la colère, voici une superbe histoire, qui nous a été racontée par le **Rav Yéchaya Halévy Horowitz de Tsfat**, auteur du livre Eden Tsion (le paradis de Sion).

Il a raconté que son père, le Rav Acher Yeh'ézkel, a été témoin de l'histoire suivante, qui s'est passée dans la ville de Tsfat, dont le Rav était le vénéré **Rabbi Chmouel Heller**.

Une fois, Rabbi Chmouel a entamé une discussion avec l'un des Talmidé 'Hakhamim (érudits en Torah) de la ville. Mais celui-ci, **bien qu'étant érudit en Torah, était malheureusement très coléreux**. Il n'arrêtait pas de contredire tout ce que Rabbi Chmouel lui disait. Et, à un moment, il s'est mis très en colère, et a très mal parlé

au Rav.

Il était persuadé que, dans le feu de la discussion, le Rav allait lui répondre sur le même ton, et que lui-même surenchérirait encore plus !

Mais à son grand étonnement Rabbi Chmouel ne s'est pas du tout énervé... Au contraire ! Il l'a enlacé, et lui a dit : "Je vous en prie, calmez-vous... Faites attention à votre santé... Il n'est pas bon de se mettre en colère..."

La colère amène de graves maladies... S'il vous plaît, calmez-vous !" Et ainsi, pendant un long moment, le Rav a apaisé et consolé l'homme coléreux, et a réussi à obtenir son calme.

Après quelques semaines, le témoin de la scène (Rav Acher Yé'hézel) a demandé, un peu par curiosité, à l'homme qui s'était énervé : "Avez-vous reçu le bon d'achat que le Rav vous distribue chaque année en l'honneur de la fête de Pessa'h, malgré le fait que vous vous soyez tellement énervé contre lui l'autre jour ?"

Et l'homme a répondu, avec un grand sourire : "Non seulement je l'ai reçu ; mais le Rav m'a donné une somme bien plus élevée que les autres années !"

Cette histoire nous montre la **beauté des bonnes Middot** (traits de caractère), la gravité de la colère, et combien les grands hommes savent **répondre à la colère par la douceur et la gentillesse**.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

La Torah nous enseigne : "Ne suis pas la multitude pour faire le mal." (Sefer Chémot, Michpatim 23 :2)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Chimon est à la récréation avec ses copains. Chacun d'eux dit du mal d'une personne de la classe à tour de rôle. C'est au tour de Chimon.



QUESTION

Pour être bien vu de ses copains, Chimon doit-il médire, à son tour, sur l'un des camarades de sa classe ?



Réponse

En aucun cas, Chimon ne pourra proférer un tel Lachon Hara, même si son silence risque de le mettre dans l'embarras et de le faire passer pour quelqu'un d'asocial.



Question

Nathan est en route pour un rendez-vous professionnel important, et il est très pressé. La route est embouteillée, et Nathan commence à croire qu'il va rater son rendez-vous.

Pour gagner du temps, il essaie de doubler les voitures se trouvant devant lui en empruntant la voie inverse, mais il ne voit pas la voiture qui arrive plus loin, ce qui provoque un accident. Grâce à D.ieu, les deux voitures ont eu le temps de ralentir avant la collision, ce qui fait que seulement le pare-choc de l'autre voiture se détériore.

Nathan sort de la voiture, s'excuse profondément, et propose au propriétaire de la

voiture de ne pas faire jouer l'assurance et qu'il s'occupera, lui, de réparer le pare-choc.

Nathan explique qu'il connaît quelqu'un qui vend des pièces détachées à moins de moitié prix, c'est pourquoi il préfère faire les choses de cette façon.

Mais le propriétaire de la voiture lui dit que, bien qu'en principe il ne voit aucune objection à cela, il craint que cela soit interdit.

En effet, il semble évident que la raison pour laquelle cette personne vend sa marchandise à moins de la moitié de son prix est qu'elle est tout simplement volée.



GUEMARA

?

Est-il permis d'acheter des pièces détachées de cette personne quand il y a de grandes chances qu'elles soient volées ?

A toi !



- Baba Kama 119a "Itmar Guézel Méemetai Moutar"
- Rambam Hil'hot Guezela chapitre 5 alinéa 8 ainsi que le Maguid Michné.
- Taz (Hochen Michpat) chapitre 369, 3.

RÉPONSE

La réponse dépend de la façon de résoudre la contradiction apparente dans le Rambam : selon la première réponse du Maguid Michné qui dit que quand il s'agit d'un voleur en cachette, il faut avoir la certitude que la majorité de ce qu'il a n'est pas volé. Il semblerait donc que dans notre cas, il sera interdit d'acheter chez lui.

Par contre, selon le Taz qui dit qu'il suffit d'avoir la certitude qu'une partie de ce qu'il a - même minoritaire - n'est pas volée, il sera permis d'acheter chez lui, mais seulement après avoir eu la certitude qu'il se trouve chez lui des objets non volés et non autrement.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com